Annexe 1.24

Fiche d'information : Les pensionnats autochtones

Lorsque le gouvernement, au cours des premières décennies d'existence de la nouvelle nation canadienne, s'est employé à s'acquitter des responsabilités qui lui incombaient vis-à-vis des Indiens et de leurs terres en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il a adopté une politique d'assimilation ... cette politique prend sa source dans des principes qui remontent à la période préconfédérale. Le but était d'amener les collectivités indiennes et, à la longue, l'ensemble des peuples autochtones à sortir de leur état « primitif » et démuni et à accéder à la « civilisation » et à l'autonomie, contribuant du même coup à faire du Canada une communauté homogène, c'est-à-dire non autochtone et chrétienne.

De toutes les mesures prises pour atteindre ce but, nulle part les visées civilisatrices et assimilatrices de ce Canada paternaliste ont-elles été plus flagrantes qu'en matière d'éducation. Aux yeux de Duncan Campbell Scott, le haut fonctionnaire le plus influent du ministère des Affaires indiennes au cours des trois premières décennies du XX^e siècle, l'éducation était « de beaucoup le plus important (sic) des maintes subdivisions du problème canadien le plus compliqué ». C'est elle qui offrait la solution la plus prometteuse à ce soi-disant problème. Le ministre des Affaires indiennes, Frank Oliver, prédisait en 1908 que l'éducation « sortirait l'Indien de son état primitif, l'élèverait et ferait de lui un membre autonome de la nation et, finalement, un honnête citoyen ».

Toutefois, il ne s'agissait pas de n'importe quel type d'éducation. En 1879, le gouvernement de Sir John A. Macdonald, pressé par les Églises catholique et méthodiste de mettre en œuvre les clauses d'éducation contenues dans les traités récemment négociés avec les peuples de l'Ouest, avait confié à Nicholas Flood Davin la tâche de présenter un compte rendu « sur le fonctionnement des écoles de métiers existant aux États-Unis et sur l'utilité de créer des établissements semblables dans les Territoires du Nord-Ouest du Dominion ». Après avoir visité les écoles américaines et consulté le Commissaire américain aux Affaires indiennes et « les dirigeants, religieux et laïcs, qui pouvaient parler d'autorité sur le sujet » dans l'ouest du Canada, Davin recommanda « l'application du principe des écoles de métiers où les élèves sont pensionnaires ». Il s'agissait d'écoles situées à l'extérieur des réserves qui enseigneraient les arts, les métiers et les techniques industrielles d'une économie moderne. Il recommandait que les enfants soient enlevés de chez eux, étant donné que « l'influence du wigwam est plus forte que celle qu'ils subissent pendant la journée à l'école », et qu'ils soient « maintenus constamment dans un cadre civilisé », c'est-à-dire dans des pensionnats où ils recevraient les « soins d'une mère » et une éducation qui les préparerait à la vie dans un Canada moderne.

Le rapport de Davin reçut un appui sans réserve des Églises et du Ministère, ce dernier allant même jusqu'à affirmer que parmi les nombreuses politiques d'assimilation, ce serait probablement l'instruction en internat, plus que toute autre méthode, qui « amènerait la solution du problème, désigné sous le nom de la question indienne ».

Source:

Extrait du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, Affaires indiennes et du Nord Canada :

http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sg28 f.html#99